

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011**

A 20H00

| | |
|--------------------------|----|
| Effectif légal | 19 |
| En exercice | 19 |
| Présents à la séance | |
| Jusqu'à délib. 2011/019 | 14 |
| A partir délib. 2011/020 | 15 |
| Absents | |
| Jusqu'à délib. 2011/019 | 5 |
| A partir délib. 2011/020 | 4 |
| Votants | |
| Jusqu'à délib. 2011/019 | 16 |
| A partir délib. 2011/020 | 17 |

Le Conseil Municipal de la commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni le **mardi 26 avril 2011 à 20h 00**, à la Mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur François HATIER, Maire.
Monsieur LEROY Philippe a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | PRESENT(E) | EXCUSE(E) | POUVOIR A | ABSENT(E) |
|---|---|-----------|------------|-----------|
| 1. M. HATIER François, Maire | x | | | |
| 2. M. LEROY Philippe, 1 ^{er} Adjoint | x | | | |
| 3. Mme AUBERTIN Josette, 2 ^{ème} Adjoint | x | | | |
| 4. M. LA VAULLEE Henri, 3 ^{ème} Adjoint | x | | | |
| 5. M. ROUSSEL Michel, 4 ^{ème} Adjoint | x | | | |
| 6. Mme BARTH Joëlle, 5 ^{ème} Adjoint | x | | | |
| 7. Mme HANS Louissette, Conseillère Municipale | x | | | |
| 8. M. VILLEMEN Nicolas, Conseiller Municipal | présent à compter de la délib. 2011/020 | | | |
| 9. M. REMY Daniel, Conseiller Municipal | x | | | |
| 10. Mme GEORGES Isabelle, Conseillère Municipale | x | | | |
| 11. M. PELTIER Philippe, Conseiller Municipal | | | | X |
| 12. M. SIBILLE Damien, Conseiller Municipal | x | | | |
| 13. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal | | | | X |
| 14. M. THOMAS Jean-Louis, Conseiller Municipal | x | | | |
| 15. M. HANTZ Jean, Conseiller Municipal | x | | | |
| 16. M. HUREL Jacques, Conseiller Municipal | | X | M. THOMAS | |
| 17. Mme GREMILLET Edith, Conseillère Municipale | x | | | |
| 18. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal | x | | | |
| 19. Mme DA SILVA Lydie, Conseillère Municipale | | X | M. SIBILLE | |

L'ordre du jour était le suivant :

- N° 2011/018 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 - Approbation du Conseil Municipal du 7 avril 2011
- N° 2011/019 Finances locales – Fiscalité – 07-02 - Fixation des taux de fiscalité locale 2011
- N° 2011/020 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011
- N° 2011/021 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011
- N° 2011/022 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011
- N° 2011/023 Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011
- N° 2011/024 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 – Contribution au SIVUIS
- N° 2011/025 Commande publique – Autres contrats – 01-04 - Programme ONF 2011
- N° 2011/026 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 - Budget de la Forêt – Adoption du règlement national des travaux et services forestiers
- N° 2011/027 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 - Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil
- N° 2011/028 Finances locales – Subventions – 07-05 – Participation au budget d'Assainissement dans le cadre du projet de la STEP Pôle Moselle - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 2011/029 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 -Budget principal - Autorisations d'acquisitions, de travaux et d'études Finances locales – Subventions – 07-05 - Budget principal - Demandes de subventions
- N° 2011/030 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 - Budget de l'Eau - Recherche d'un prestataire pour l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable - Finances locales – Subventions – 07-05 - Budget de l'Eau - Demandes de subventions
- N° 2011/031 Commande publique – Actes spéciaux et divers – 01 -07 – Electrification rurale – Génie civil du réseau de communications électroniques lors des travaux d'enfouissement rue Sous le Bois
- N° 2011/032 Finances locales – Divers – 07-10 - Attributions de subventions du Conseil Général des Vosges

N° 2011/033 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 - Finances Locales – Divers – 07-10 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal

N° 2011/034 Finances Locales – Subventions aux associations - 07-05

N° 2011/035 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 02-01 - Examen du permis de construire présenté le 15 février 2011 par la SAS Sagram

Délibération n° 2011/018

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 - Approbation du Conseil Municipal du 7 avril 2011

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011.

Délibération n° 2011/019

Finances locales – Fiscalité – 07-02 - Fixation des taux de fiscalité locale 2011

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances a procédé à l'attribution d'un nouveau panier de ressources à chaque collectivité locale.

Dorénavant, les Régions ne perçoivent plus aucune des quatre taxes directes locales et les départements ne votent plus qu'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les taux intègrent donc la réaffectation des impôts locaux entre les différentes catégories de collectivités locales.

Ainsi, pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, le taux départemental et régional, ainsi que les frais de gestion, sont répartis entre l'EPCI (Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle) et la Commune.

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés non bâties intègre, quant à lui, l'équivalent en taux des frais de gestion transférés. Les taux du Département et de la Région sont transférés via la création de la taxe additionnelle au foncier non bâti, soit

1 033€ pour notre Commune.

Enfin, la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par le bloc communal, n'est pas affectée par la réforme, le taux de référence est donc strictement égal au taux voté en 2010.

Les taux d'imposition communaux ne subissent donc aucune augmentation en 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 3 abstentions : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jean HANTZ et Jean-Louis THOMAS

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2011 :

| | |
|---|---------|
| - taux de taxe d'habitation : | 21,17 % |
| - taux de taxe foncière sur le foncier bâti : | 15,08 % |
| - taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : | 26,54 % |
| - taux de Cotisation Foncière des Entreprises : | 18,35 % |

Délibération n° 2011/020

**Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget Principal -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011**

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2010, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 5 abstentions : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jacques HUREL, Jean HANTZ, Jean-Louis THOMAS et Jean-François BLUNTZER

VOTE le Compte Administratif 2010 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions : Madame Edith GREMILLET, Messieurs Jacques HUREL, Jean-Louis THOMAS et Jean-François BLUNTZER

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 490 748,03 €

REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 540 016,36 €

REPORTE l'excédent de la section investissement, soit 6 950,43 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 3 abstentions : Messieurs Daniel REMY, Jacques HUREL et Jean HANTZ
- 5 voix contre : Mesdames Edith GREMILLET et Lydie DA SILVA, Messieurs Damien SIBILLE, Jean-Louis THOMAS et Jean-François BLUNTZER

VOTE le Budget Primitif 2011 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 972 548,86 € | 1 972 548,86 € |
| INVESTISSEMENT | 3 213 146,53 € | 3 213 146,53 € |

Délibération n° 2011/021

**Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de l'Eau -
Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif –
Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011**

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2010, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2010 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

| | |
|---|--------------|
| REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit | 109 346,85 € |
| REPORTE l'excédent d'investissement, soit | 72 442,16 € |

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2011 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 217 509,72 € | 217 509,72 € |
| INVESTISSEMENT | 549 099,60 € | 549 099,60 € |

PRECISE que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau sera supporté à hauteur de 50 % et le temps de travail de l'agent administratif sera supporté à hauteur de 35 heures par le budget de l'eau.

Délibération n° 2011/022

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011

Le Compte de Gestion 2010, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2010 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---|-------------|
| AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit | 10 040,00 € |
| REPORTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit | 96 578,53 € |
| REPORTE le déficit d'investissement, soit | 3 111,00 € |

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2011 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 200 039,72 € | 200 039,72 € |
| INVESTISSEMENT | 137 916,00 € | 137 916,00 € |

Délibération n° 2011/023

Finances locales – Décisions Budgétaires – 07-01 - Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2010 - Vote du budget primitif 2011

Le Compte de Gestion 2010, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2010

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2010 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

| | |
|---|--------------|
| REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit | 129 931,38 € |
| REPORTE le déficit d'investissement, soit | 200 904,50 € |

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2011 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 200 904,50€ | 200 904,50€ |
| INVESTISSEMENT | 200 904,50€ | 200 904,50€ |

Délibération n°2011/024

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 – Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n°2011/025

Commande publique – Autres contrats – 01-04 - Programme ONF 2011

Conformément à l'application du régime forestier, l'Office National des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'année 2011 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE l'inscription de 82 260,00 €HT au titre des travaux 2011, répartis de la façon suivante :

- | | |
|------------------|---------------|
| - investissement | 18 240,00 €HT |
| - fonctionnement | 64 020,00 €HT |

DONNE délégation au Maire pour signer les documents, devis et conventions de maîtrise d'oeuvre correspondants

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif 2011 de la Forêt

Délibération n° 2011/026

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 - Budget de la Forêt – Adoption du règlement national des travaux et services forestiers

Le règlement national des travaux et services forestiers regroupe l'ensemble des prescriptions relatives :

- à la préservation de la fonction écologique de la forêt
- à la préservation du paysage et du patrimoine culturel
- au respect de la législation du travail et à la sécurité des chantiers
- à l'organisation et au déroulement des chantiers
- à la responsabilité de l'intervenant et la réparation des dommages causés.

Il représente une référence pour les collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier et il a vocation à être reconnu par PEFC FRANCE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le règlement national des travaux et services forestiers pour les chantiers à réaliser à partir de 2011 dans la forêt communale.

Délibération n° 2011/027

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 – Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil

A partir du 1er janvier 2011, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

- Jarménil : 421
- Pouxoux : 2 012

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil se répartissent à présent de la façon suivante :

- Jarménil : 17,30 %, arrondis à 17 %
- Pouxoux : 82,70 %, arrondis à 83 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE que les participations 2011 s'élèvent à :

- 5 000,00 € pour Jarménil
- 24 400,00 € pour Pouxoux

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune.

Délibération n° 2011/028

Finances locales – Subventions – 07-06 – Participation au budget d'Assainissement dans le cadre du projet de la STEP Pôle Moselle – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2224-2,

Vu la compétence assainissement de la C2VRM,

Vu la mise en demeure de la Police de l'Eau concernant la réalisation d'un système de traitement des eaux usées collectées sur les communes de Arches et Pouxoux,

Vu la nécessité de construire une station d'épuration,

Considérant que la C2VRM n'a pas de communes de plus de 3500 habitants,

Vu la présentation de l'audit assainissement,

Vu la délibération n° 86/2010 de la C2VRM approuvant le principe d'une participation financière des communes de Arches, Archettes et Pouxoux pour le financement du projet de la station du Pôle Moselle,

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L2224-2 du CGCT permettent aux Communes, à titre dérogatoire, de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de services publics qui le justifient, au motif que :

- cet investissement ne peut être pris en charge par une taxe de traitement sur les usagers concernés
- et que cet investissement ne peut être pris en charge sans une augmentation excessive de tarifs de collecte répercutée sur l'ensemble des

usagers.

Monsieur le Maire précise que des délibérations concordantes et motivées du conseil communautaire et des conseils municipaux sont nécessaires.

Pour le financement de la station d'épuration intercommunale, des participations sont nécessaires durant la phase de la création et jusqu'à la mise en service des ouvrages concernés, soit a priori de 2011 à 2014. Elles prendront fin dès que les usagers pourront être facturés. Elles ont été calculées par les services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'audit du service assainissement et présentées aux conseils municipaux concernés.

Ces participations annuelles sont, pour chacune des années 2011, 2012, 2013 et 2014, fixées à 66 000€ pour la commune de Pouxoux.

Ces montants pourront être revus en cas de modifications essentielles des montants des études et travaux et selon leur avancement. Il conviendra alors au conseil communautaire et au conseil municipal de se prononcer sur cette révision.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 3 abstentions : Messieurs Jean HANTZ, Jean-Louis THOMAS et Jean-François BLUNTZER
- 4 voix contre : Mesdames Edith GREMILLET et Lydie DA SILVA, Messieurs Jacques HUREL et Damien SIBILLE

ENTERINE la participation 2011, 2012, 2013 et 2014 pour le financement de la station du Pôle Moselle pour un montant annuel de 66 000€

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la Communauté de Communes et tout document se rapportant à cette décision

PRECISE que la participation de 66 000 € sera inscrite en investissement au compte 204151 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités » et qu'elle sera amortie sur un an.

Délibération n° 2011/029

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 - Budget principal - Autorisations d'acquisitions, de travaux et d'études Finances locales – Subventions – 07-05 - Budget principal - Demandes de subventions

Le Maire expose que les programmes d'investissements suivants, inscrits au Budget Primitif 2011 sont susceptibles de bénéficier de subventions :

| | Imputations | Montants TTC |
|--|----------------------|---|
| Salle du Saut du Broc | 2313/249 | 221 100,00 € |
| Etude énergétique des bâtiments et Construction d'une chaufferie bois | 2031/250 2313/250 | 100 000,00 € <u>550 000,00 €</u> 650 000,00 € |
| Patrimoine – Restauration de calvaires | 2318/254 | 11 960,00 € |
| Stade de football | 2313/256 | 600 000,00 € |
| Programme de voirie 2011 | 2315/259 | 142 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions : Messieurs Jean HANTZ et Jean-Louis THOMAS

DECIDE de l'ensemble de ces acquisitions et de ces travaux

SOLLICITE la meilleure subvention possible :

- du Conseil Régional de Lorraine
- du Conseil Général des Vosges
- de la Direction de la coordination de l'évaluation et du suivi des politiques publiques,
- du centre national du développement du sport
- et de la Fédération de football français.

Délibération n° 2011/030

Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine public - 03-05 - Budget de l' Eau - Recherche d'un prestataire pour l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable
Finances locales - Subventions - 07-05 - Budget de l'eau - Demandes de subventions

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint, qui explique que dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable, il convient à présent de rechercher un prestataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à rechercher un maître d'oeuvre afin de mener l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2011 du Budget de l'Eau

PRECISE que l'Agence de l'eau et le Conseil Général sont associés à toutes les démarches concernant ce dossier

SOLLICITE la meilleure subvention possible de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Délibération n° 2011/031

Commande publique - Actes spéciaux et divers - 01 -07 - Electrification rurale - Génie civil du réseau de communications électroniques lors des travaux d'enfouissement rue Sous le Bois

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau de communications électroniques lors des travaux d'enfouissement rue Sous le Bois. Puis, il précise que, dans le cadre d'un enfouissement de réseau, France Télécom réalise le câblage et que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 38 600 € TTC et que la participation de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 16 027,52 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Délibération n° 2011/032

Finances locales – Divers – 07-10 – Attribution de subvention du Conseil Général des Vosges

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général des Vosges a attribué à la commune les subventions suivantes au titre des programmes d'investissement 2010:

| Programme | Investissement HT | Subvention Conseil Général | Taux |
|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Aménagement d'un terrain multisports | 45 215,00 € | 7 687,00 € | 17,00% |
| Travaux de protection des sources | 182 014,00 € | 22 536,00 € | 22 % |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE de la notification de ces subventions.

Délibération n° 2011/033

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – Finances Locales – Divers – 07-10 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communal

Vu :

- le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés (J.O. 30/05/90)
- le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19/06/1991
- le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

- l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- l'arrêté du 26/08/2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO 30/08/08)

Considérant :

- l'avis favorable de la commission « Personnel communal et Recrutement » en date du 11 février 2011

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE de prendre en charge, à compter de ce jour, le remboursement des frais de déplacements du personnel communal, de la façon suivante :

1 - Cas d'ouverture

| | Remboursement des frais de déplacements | Remboursement des repas | Remboursement des nuitées |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Mission à la demande de la Collectivité (a) | Oui | Oui (b) | Sans objet |
| Préparation à un concours ou à un examen | Oui | Oui | Oui (c) |
| Concours ou examen à raison d'un par an (d) | Oui | Oui | Oui (c) |
| Formations au CNFPT Epinal | Oui | Pris en charge par le CNFPT | Sans objet |
| Formations CNFPT autres qu'Epinal | Pris en charge par le CNFPT (au delà de 25 kms de la résidence administrative) | Pris en charge par le CNFPT | Pris en charge par le CNFPT |
| Formations de perfectionnement hors CNFPT (e) | Oui | Oui | Sans objet |

Précisions :

- a) est en mission, l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative
- b) les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 et 14 heures pour le repas de midi
- c) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms

de la résidence administrative

d) pour les concours et examens, les frais de déplacements pourront être pris en charge une fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen

e) en cas de non prise en charge par l'établissement organisateur et si accord spécifique de Monsieur le Maire.

2 - Tarifs en Euros des indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel

| CATEGORIES Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|--|-----------------|------------------------|-----------------|
| 5 CV et moins | 0,25 | 0,31 | 0,18 |
| 6 et 7 CV | 0,32 | 0,39 | 0,23 |
| 8 CV et plus | 0,35 | 0,43 | 0,25 |

Précisions :

a) les tarifs suivront l'évolution de l'arrêté en vigueur

b) en cas d'inscription de plusieurs agents communaux à un même stage, le co-voiturage sera privilégié

3 - Indemnités de repas et de nuitées en Euros

| | |
|---------------------|-------------|
| Indemnité de repas | 15,25 € |
| Indemnité de nuitée | 60,00 € (a) |

Précisions :

a) taux maximal du remboursement des frais d'hébergement

c) les indemnités seront versées sous réserve de la production de justificatifs. En aucun cas, il ne sera remboursé une somme supérieure à celle effectivement dépensée

b) les tarifs suivront l'évolution de l'arrêté en vigueur.

Délibération n° 2011/034

Finances Locales - Subventions aux associations - 07-05

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE une subvention de 150 € au Comité Départemental des Vosges, dans le cadre de ses interventions au titre de la prévention routière à destination des enfants de la Commune.

Délibération n° 2011/035

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - 02-01- Examen du permis de construire présenté le 15 février 2011 par la SAS Sagram

QUESTION REPORTEE

Transmis en Préfecture le 03 mai 2011

Affiché le 03 mai 2001